



# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 09 janvier 2026

Date d'affichage :

## SEANCE DU 16 JANVIER 2026

Date de la convocation : 09/01/2026

*L'an deux mille vingt-six le 16 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie Aufrère, Maire.*

**Etaient présents** : Nathalie AUFRERE, Philippe BERTRAND, Dominique BOUSQUENAUD, Magali DANIELCZYK, Saïd HECHT, Corinne JENFER, Virginie LECLAIR, Didier MAZELIN, Rémi VINCENT

**Procuration(s)** : Audrey DATIN à Magali DANIELCZYK,

**Absents excusés** :

**Absents non excusés** : Florian CHARUEL, Aurélia DATIN, Adeline WALLERAND

*Magali DANIELCZYK a été désignée comme secrétaire de séance.*

## APPROBATION DU PV DU 17 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal du 17 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

## CREANCES IRRECOUVRABLES DES BUDGETS EAU DES EXERCICES 2012, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021

*Délibération n°01-2026* voix pour :10 voix contre : Abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et M57,

Vu la délibération n° 48-2025 concernant le transfert des résultats relatifs du service d'eau potable au budget primitif de la commune 2025,

Vu la délibération n° 64-2025 concernant le transfert résultat et des dépenses 2025

Vu l'état des produits irrécouvrables transmis par le comptable public en date du 19 mai 2025,

Madame le Maire expose que le comptable public a transmis une liste regroupant les créances présentées en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 € :

Ces créances concernent les budgets de l'eau des exercices 2012, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 pour un montant total de 617.33 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 617.33 €,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget au compte 6541,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette décision,

## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE POUR LES TRAVAUX DU PARC SCOLAIRE

*Délibération n°02-2026* voix pour :10 voix contre : Abstentions :

Les conditions de quorum étant réunies, Madame la Maire rappelle au Conseil municipal les informations qui suivent.

Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal les éléments suivants :

- *La présentation de la société SEPALE et les cartes de présentation du projet*
- *Le contrat concernant l'implantation de la centrale agrivoltaïque des Vannaux : convention d'occupation temporaire du domaine Privé.*

La Société dénommée SEPALE Société par actions simplifiée au capital de 300 000 Euros, dont le siège est à Lyon (69003), 59 rue de l'Abondance, identifiée au SIREN sous le numéro 752 863 845 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon (ci-après la « Société »), envisage la réalisation d'une centrale solaire agrivoltaïque sur la commune de de Vannes le Chatel, et notamment sur des terrains appartenant au domaine privé de la Commune de Vannes le Chatel (ci-après la « Commune »).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire de la Commune à signer une *convention d'occupation temporaire du domaine Privé* sur la parcelle ZD 55 (6 846 m<sup>2</sup>) et ZD 53 (18 002 m<sup>2</sup>).

La convention engage la Commune à conclure avec la Société, si cette dernière obtient une autorisation préfectorale pour construire et exploiter la centrale, une partie de cette voie devra permettre la création et/ou le renforcement de l'accès au Parc Solaire. Il s'agira de permettre le passage des engins, et éventuellement contenir en sous-sol des câbles appartenant au réseau électrique et au réseau de télécommunication destinés à transporter l'énergie électrique produite.

\*\*\*

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

\*\*\*

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la *convention d'occupation temporaire du domaine Prive*, annexée à la présente note de synthèse ;  
**DONNE POUVOIR** à Madame la Maire pour réaliser toute formalité et signer tout acte relatif à cette affaire.

Il est ici rappelé que Madame la Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

#### BAIL RURAL PARCELLE SISE SECTION ZD 54

*Délibération n°03-2026* AJOURNEE

#### PROPOSITION D'ACHAT PARCELLE SISE SECTION B n°1212

*Délibération n°04-2026* voix pour :10 voix contre : Abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan cadastral et notamment la parcelle communale référencée section B, n° 1212, d'une superficie de 1 794 m<sup>2</sup> comprenant deux bâtiments communaux, sis Lieudit Corvée la Verrerie et gare,

Considérant l'estimation de 30 000 € d'une agence immobilière,

Considérant que l'aliénation des biens du domaine privé de la commune doit être autorisée par délibération du conseil municipal après avis éventuel des domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 
- **DÉCIDE** de ne pas accepter l'estimation de l'agence immobilière,
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter d'autres estimations auprès d'autres agences,

#### CONVENTION DE CONTINUITÉ ET DE GESTION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

*Délibération n°05-2026* voix pour :0 voix contre : 10 Abstentions :

Par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2024, la compétence « eau » a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), en modifiant l'article L 5214-16 du CGCT, permet aux communautés de communes de déléguer tout ou partie des compétences Assainissement des eaux usées et Eau à l'une de ses communes membres.

Cette délégation s'exerce par la voie d'un conventionnement : « La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution.

*Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de commune délégante sur la commune délégataire.*

La convention proposée définit la répartition des missions entre la commune signataire et la communauté de communes, en prenant en compte les principes que se sont fixés les élus lors de la réunion du comité de gestion du 5 février dernier, selon les textes juridiquement applicables.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre d'un conventionnement entre la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et la collectivité utilisatrice du service dans le cadre des dispositions de l'article L5211-4-1 II du CGCT.

#### **INTERVENANT**

Dans le cas où la gestion était assurée antérieurement par des agents communaux affectés aux missions de gestion du service public d'eau potable, ils pourront être mis à disposition de la communauté de communes, dès lors que le budget annexe de l'eau au 31/12/2024 fait état d'une refacturation des charges de personnel du budget général vers le budget annexe (dépenses réellement constatées au compte administratif 2024 sur le chapitre 012).

Dans le cas où la commune ne peut pas justifier de dépenses de personnel, la Commune assure la continuité de l'exploitation pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois avec son personnel communal ou un ou des élus référents

#### **DÉLIBÉRATION**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L5211-4-1 et L5214-16,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **N'APPROUVE PAS** les termes de la convention de gestion pour la continuité du service eau potable, annexée à la présente étant donné la charge de travail demandée à l'employé communal estimant le coût plus élevé que la majoration de 0,20 €/m<sup>3</sup> et par usager,
- **N'AUTORISE PAS** Mme le Maire à signer cette convention.

---

### **AIDES HABITAT 2026**

---

*Délibération n°06-2026* AJOURNE

Considérant que le règlement des aides habitat n'a pas pu être voté en décembre en bureau communautaire à cause de l'annulation de ce dernier.

Considérant que ce règlement sera seulement voté la semaine prochaine à l'échelle intercommunale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **D'AJOURNER** l'examen des aides habitat 2026.

## SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Délibération n°08-2026 AJOURNE

Considérant que ce point nécessite des informations complémentaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **D'AJOURNER** les subventions 2026 aux associations.

## EXTENSION DE GARANTIE DU RADAR PEDAGOGIQUE

Délibération n°09-2026 voix pour :10 voix contre : Abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le radar pédagogique contribue à la prévention des excès de vitesse et à la sécurisation des usagers de la voie publique,

Considérant la proposition de la société ELAN CITE relative à une extension de garantie d'une durée de 3 ans pour un montant de 199 € HT par an couvrant les opérations et travaux de réparation, en cas de survenance d'une panne définie comme le dysfonctionnement ou l'absence de fonctionnement du matériel, résultant d'une cause interne au matériel comprenant les pièces, la main d'œuvre et les déplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription d'une extension de garantie pour le radar pédagogique pour une durée de 3 ans à savoir 18 mars 2026 au 17 mars 2029,
- **ACCEPTE** la proposition de la société ELAN CITE pour un montant de 199 € HT,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES WC DES SALLES COMMUNALES

Délibération n°10-2026 voix pour :10 voix contre : Abstentions :

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Vannes-le-Châtel peut demander des financements auprès des services de l'Etat et auprès des collectivités territoriales pouvant l'aider financièrement.

Les travaux consistent en la réfection des toilettes des salles communales sises au 6 rue de la Poste.

Elle propose donc de solliciter des financements auprès des services de l'Etat et auprès des collectivités territoriales pouvant l'aider financièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à demander des financements auprès des services de l'Etat et auprès des collectivités territoriales pouvant l'aider financièrement,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

## REFECTION DE DEUX LOGEMENTS SIS AU 3 RUE DE LA POSTE

*Délibération n°11-2026* voix pour :10 voix contre : Abstentions :

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Vannes-le-Châtel peut demander des financements auprès des services de l'Etat et auprès des collectivités territoriales pouvant l'aider financièrement.

Les travaux consistent en la réfection des deux logements communaux sis au n° 3 rue de la Poste.

Elle propose donc de solliciter des financements auprès des services de l'Etat et auprès des collectivités territoriales pouvant l'aider financièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à demander des financements auprès des services de l'Etat et auprès des collectivités territoriales pouvant l'aider financièrement,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

## AMENAGEMENT DES EXTERIEURS DE LA HALLE

*Délibération n°12-2026* voix pour :10 voix contre : Abstentions :

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Vannes-le-Châtel peut demander des financements auprès des services de l'Etat et auprès des collectivités territoriales pouvant l'aider financièrement.

Les travaux consistent en la réfection des extérieurs de la halle.

Elle propose donc de solliciter des financements auprès des services de l'Etat et auprès des collectivités territoriales pouvant l'aider financièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à demander des financements auprès des services de l'Etat et auprès des collectivités territoriales pouvant l'aider financièrement,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

## QUESTIONS DIVERSES



**MAIRIE**  
6, rue de la Poste  
54112 VANNES-LE-CHATEL

## **Séance du 16 janvier 2026 à 20 heures 00**

*L'an deux mille vingt-six le 16 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie Aufrère, Maire.*

**Etaient présents** : Nathalie AUFRERE, Philippe BERTRAND, Dominique BOUSQUENAUD, Magali DANIELCZYK, Saïd HECHT, Corinne JENFER, Virginie LECLAIR, Didier MAZELIN, Rémi VINCENT

**Procuration(s)** : Audrey DATIN à Magali DANIELCZYK,

**Absents excusés** :

**Absents non excusés** : Florian CHARUEL, Aurélia DATIN, Adeline WALLERAND

*Magali DANIELCZYK a été désignée comme secrétaire de séance.*

**Séance du 16 janvier 2026 à 20 heures 00**  
**Salle du Conseil**

- Adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 17 octobre 2025  
Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le procès-verbal
- Créances irrécouvrables des budgets eau
- Convention d'occupation temporaire du domaine privé pour des travaux du parc solaire
- Bail rural parcelle sise section ZD n° 54
- Proposition d'achat parcelle sise section B n°1212
- Convention de continuité et de gestion de l'exploitation du service de l'eau potable
- Aides Habitat 2026
- Créances irrécouvrables – budget communal - exercice 2020
- Subventions 2026 aux associations
- Extension de garantie du radar pédagogique
- Mise en conformité accessibilité des WC des salles communales
- Réfection des deux logements sis au 3 rue de la Poste
- Aménagement des extérieurs de la Halle
- Questions diverses

Le Maire,

Nathalie AUFRERE



La Secrétaire de séance,

Magali DANIELCZYK

